

Nîmes le 20 août 2020

Pièces nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de titre de séjour pour un usager anciennement mineur placé à l'aide sociale à l'enfance entre 16 et 18 ans

- Formulaire de demande de titre de séjour dûment complété
- Indications relatives à l'état civil :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou à défaut carte d'identité consulaire ou carte d'identité ou attestation de nationalité ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ; les documents d'état civil doivent être authentifiés par les autorités consulaires du pays d'origine en France ;
 - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - en cas d'hébergement dans un foyer : attestation du foyer récente.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- 50 € en timbres fiscaux
- Documents attestant du placement à l'aide sociale à l'enfance entre l'âge de 16 ans et l'âge de 18 ans (décision judiciaire ou, en cas de placement volontaire, décision cosignée des services départementaux et des titulaires de l'autorité parentale).
- Avis de la structure d'accueil sur l'insertion dans la société française.
- Justificatifs du suivi réel et sérieux depuis au moins 6 mois d'une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle (relevé de notes, attestation d'assiduité).
- Tout document établissant la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (actes de décès des membres de famille, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc...).
- Le cas échéant cerfa de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur (CERFA n° 15186*01) correspondant à la nature de l'activité salariée exercée dans le cadre de la formation en alternance.

Nota : les pièces relatives à l'état civil revêtent un caractère impératif et doivent être authentifiés. Si le mineur en est dépourvu, il est important d'engager les démarches auprès des autorités consulaires bien en amont des formalités d'établissement du titre de séjour.

Le service du séjour des étrangers conservera un document revêtu du sceau d'authentification original. Vous veillerez donc à avoir deux documents authentifiés dans votre dossier afin d'en conserver un.

Nîmes le 20 août 2020

Pièces nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de titre de séjour pour un usager anciennement mineur placé à l'aide sociale à l'enfance au plus tard le jour de son seizième anniversaire

- Formulaire de demande de titre de séjour dûment complété
- Indications relatives à l'état civil :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou à défaut carte d'identité consulaire ou carte d'identité ou attestation de nationalité ; les documents d'état civil doivent être authentifiés par les autorités consulaires du pays d'origine en France ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - en cas d'hébergement dans un foyer : attestation du foyer récente.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- Justificatifs de placement : décision de placement au service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans.
- Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle :
 - inscription dans un établissement scolaire ;
 - contrat de travail ou d'apprentissage ;
 - attestation du responsable du centre de formation.
- Justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (relevé de notes, attestation d'assiduité).
- Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine :
 - tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place etc.
- Insertion de l'étranger dans la société française :
 - attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil).

Nota : les pièces relatives à l'état civil revêtent un caractère impératif. Si le mineur en est dépourvu, il est important d'engager les démarches auprès des autorités consulaires bien en amont des formalités d'établissement du titre de séjour.

Le service du séjour des étrangers conservera un document revêtu du sceau d'authentification original. Vous veillerez donc à avoir deux documents authentifiés dans votre dossier afin d'en conserver un.